

	EXTRAIT DU REGISTRE D DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
---	---

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du 16 octobre 2020 à 18h00	Date de convocation : 8 octobre 2020
---	---

Délibération	Membres en exercice : 77
N°C2020_220	Votants : Suffrages exprimés : Pour : Contre : Abstention :

SECRETAIRE DE SEANCE : RIO Jean-Louis

PRESENTS : ABED Yamina ; ALAUX Sylvie ; ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; ALVAREZ Martine ; BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOTHOREL Anouk ; BOUSQUET Didier ; BREHON Bruno ; CALMON Julien ; CALVET Jean-Claude ; CESAR Jean-Paul ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; COURREGES Jean-Pierre ; COUSIN Sylvie ; COURTIEL Aurélie ; DARAUD Jean-François ; DAUZATS Christine ; DEVIC Bernard ; DUPONT Myrienne ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; FRERE José ; GOUIRY Catherine ; GUENFICI Ali ; HERAS Guillaume ; HERNANDEZ Joël ; HUYNH-VAN Nathalie ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; LAPALU Christian ; LENOIR Alexia ; LOÏS Lydie ; LUCIEN Gérard ; MALQUIER Bertrand ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PECH Olivier ; PENET Yves ; PINET Marie-Christine ; RAPINAT Evelyne ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; ROUANET Claudine ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; THERON CHET Marie-Christine ; THIVENT Viviane ; TUBAU Marcel ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : PY Michel

<u>EXCUSES</u> : BASTIE Yves ; RIVEL Jean-Luc <u>EXCUSES EN COURS DE SEANCE</u> : -	<u>EXCUSES AVEC PROCURATION</u> : AMBROSINO Jean-Marc ; BOUISSET Cyrielle ; CODORNIU Didier ; COMBES Georges ; IBANES Alexandra ; KAISER Stéphanie ; MONIE Jean-Marie ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; PARRA Eric ; POCIELLO Jacques ; ROCHER Edouard ; VICO Alain ; <u>PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE</u> : PY Michel (à partir de la délibération C2020_239)
--	--

Nomenclature Etat : Institutions et vie politique – Désignation de représentants

OBJET : INSTANCES COMMUNAUTAIRES - Désignation des représentants du Grand Narbonne au sein Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Narbonne

La loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, a remplacé les conseils d'administration des établissements publics de santé par les conseils de surveillance.

La composition de ces derniers, précisée par le décret N°2010-361 du 8 avril 2010, comprend notamment, au titre des représentants des collectivités territoriales, deux représentants d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

A cet effet, il convient de désigner les représentants du Grand Narbonne qui siégeront au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Narbonne.

Les conditions de désignation sont rappelées :

- L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu à bulletin secret.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

- L'article L.2121-21 précise que le Conseil Communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

- Par ailleurs, ledit article indique que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il est donné lecture par le maire ».

- Par application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2121-21 est transposable au fonctionnement des EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1,

Les candidatures suivantes sont proposées : Monsieur Henri MARTIN et Madame Catherine GOUIRY.

Il est fait appel à d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidat et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L.5211-1, **Monsieur Henri MARTIN et Madame Catherine GOUIRY sont désignés comme représentants du Grand Narbonne au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Narbonne.**

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture

le : |PREF|
et de sa publication
le : |AFF|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

